



Conseil des droits de l'homme**Cinquante et unième session**

12 septembre–14 octobre 2022

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent
l'attention du Conseil****Communication de Burundi: Commission nationale
indépendante des droits de l'homme*****Note du secrétariat**

Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme fait tenir ci joint la communication présentée par le Burundi: Commission nationale indépendante des droits de l'homme**, qui est reproduite conformément à l'article 7 b) du règlement figurant dans l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, qui dispose que la participation des institutions nationales des droits de l'homme s'exerce selon les modalités et les pratiques convenues par la Commission des droits de l'homme, y compris la résolution 2005/74 du 20 avril 2005.

* Institution nationale des droits de l'homme à laquelle l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a accordé le statut d'accréditation « A ».

** La communication est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.

Déclaration de Burundi: Déclaration de la CNIDH sur les droits des peuples autochtones

Au Burundi, les peuples autochtones s'appellent les Batwa et constitue une communauté minoritaire représentant environ 1% de la population burundaise. Les Batwa bénéficient des avantages et jouissent des mêmes droits que les autres Burundais.

En vue de lutter contre l'exclusion et la discrimination de cette catégorie, promouvoir son autonomisation et l'intégrer dans les instances de prise de décision, la Constitution prévoit au moins 3 Parlementaires Batwa cooptés à l'Assemblée Nationale et 3 au Sénat.

Cette communauté est également représentée à l'Assemblée Législative de la Communauté Est-Africaine, au Gouvernement, et dans d'autres services publics.

En dépit de la gratuité des frais scolaires à l'école fondamentale, le taux de déperdition des élèves Batwa reste élevé. Dans le but de les retenir à l'école post fondamentale, le Gouvernement a pris la mesure d'admettre dans les écoles à régime d'internat tous les élèves Batwa ayant obtenu une note d'au moins 36% au concours national et supporter leurs frais de scolarité.

En ce qui concerne le droit d'accès aux soins de santé, les Batwa en jouissent au même titre que les autres Burundais.

Le Burundi célèbre chaque année la Journée Internationale des peuples autochtones, une occasion pour sensibiliser les Batwa et autres Burundais au respect des droits de ces minorités. Les défis liés notamment au problème d'accès à la terre subsistent.

La CNIDH encourage le Gouvernement à faciliter aux Batwa l'acquisition de la propriété foncière.

Je vous remercie
